

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2021.T652**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de Madame **SENOUCI MESSAOUDA Mélissa** en date du 23 Novembre 2021,  
relative au stationnement du véhicule utilitaire de l'entreprise **ARTIS GENERALE** réalisant des travaux  
dans son immeuble, **25 rue d'Aguesseau** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation **rue d'Estimaerville**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **ARTIS GENERALE** est autorisée à stationner de son véhicule utilitaire **au droit des deux premières places à l'entrée de la rue d'Estimaerville coté rue d'Aguesseau, après les zébras jaunes.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **au droit des deux premières places à l'entrée de la rue d'Estimaerville, coté rue d'Aguesseau, après les zébras jaunes.** Il sera réservé au véhicule utilitaire de l'entreprise **ARTIS GENERALE**.

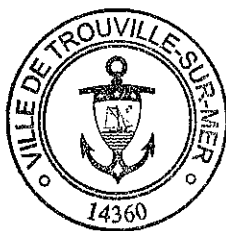
**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mercredi 01 Décembre 2021 au Mercredi 15 Décembre 2021.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 5 :** La facturation **des panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Madame **SENOUCI MESSAOUDA Mélissa** 25 rue d'Aguesseau 14360 Trouville-sur-Mer.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Novembre 2021  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant Le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.